

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 juillet 2024, à 20h00, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 2 juillet 2024

**Présents** : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime – CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina – COURT Sylvie – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas – HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc – MOULIN Dominique – PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : néant

**Pouvoirs de** : M ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina  
Mme CERBINO BARBEROUX Sylvie à M DU PONTAVICE Quentin  
Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme COURT Sylvie  
M. FIORONI Stéphane à M CHARPIOT François  
M GARCIN Aurélien à M GRANGAUD Sélim-Thomas

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

**OBJET : Service Enfance : Charte des ATSEM : Validation**

N°20240709-07

*Rapporteur : Mme Le Maire*

*Annexe : Charte des ATSEM*

### **Synthèse et exposé des motifs**

La charte des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) a pour objectif de préciser les missions des agents ainsi que le cadre de leur mise en œuvre. La charte permet de clarifier la place et responsabilités des ATSEM pendant les temps scolaires et les temps périscolaires.

L'objectif est de permettre des relations de travail plus efficaces et respectueuses dans l'école maternelle, compte tenu de la double hiérarchie dont dépend les agents : hiérarchie fonctionnelle des enseignants et hiérarchie administrative de l'autorité territoriale.

Ce document ne se substitue pas au statut de la fonction publique territoriale, mais s'attache à affirmer la volonté de la commune de :

- Reconnaître les différentes fonctions tenues par les ATSEM ;
- Redéfinir les missions et responsabilités de chacun au sein de l'école maternelle durant le temps scolaire et le temps périscolaire.

La charte des ATSEM permet de donner un cadre précis des activités de chacun au sein de l'école.

**Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article R412-127 relatif aux dispositions applicables au personnel communal dans les classes maternelles ;

**VU** la concertation menée avec la directrice de l'école maternelle et les agents des écoles ;

**VU** le projet de charte annexé à la présente ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles ;
- **DIT** que cette charte est applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la charte des ATSEM.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 11 juillet 2024,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 11 juillet 2024

Publié le : 11 juillet 2024

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE GUILLESTRE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature.